

DICRIM²⁰²⁰

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document à conserver

Information sur les **RISQUES MAJEURS**



Les bons réflexes ...



Mairie de Saint-Vulbas

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

Les élus de **Saint-Vulbas** ont décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire

Sommaire

L'édito	p. 2
---------	------

Les risques naturels sur la commune :

 Inondation	p. 4-5
 Séisme	p. 6
 Evènements climatiques	p. 7
 Grand froid / canicule	p. 8-9

Les risques technologiques sur la commune :

 Transport de matières dangereuses	p. 10
 Rupture de barrage	p. 11
 Risque industriel	p. 12-13
 Risque nucléaire	p. 14-15

 Risque pandémie	p. 16
--	-------

Informations annexes

 Le Plan Familiale de Mise en Sûreté	p. 17
 Le plan communal de sauvegarde	p. 18-19
 Le memento des risques	p. 20



L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

Différentes mesures de prévention sont mises en place par le département : cartographie des zones, réglementation de l'aménagement, surveillance et service de prévision des crues, entretien et aménagement des cours d'eau...

Sur la commune

La commune est traversée par le Rhône qui peut être impacté par des crues lentes. La commune est soumise à un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) et qui identifie les zones inondables.

Évènements historiques

Arrêtés portant état de catastrophe naturelle : évènement de fin avril 1983, de février 1990.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

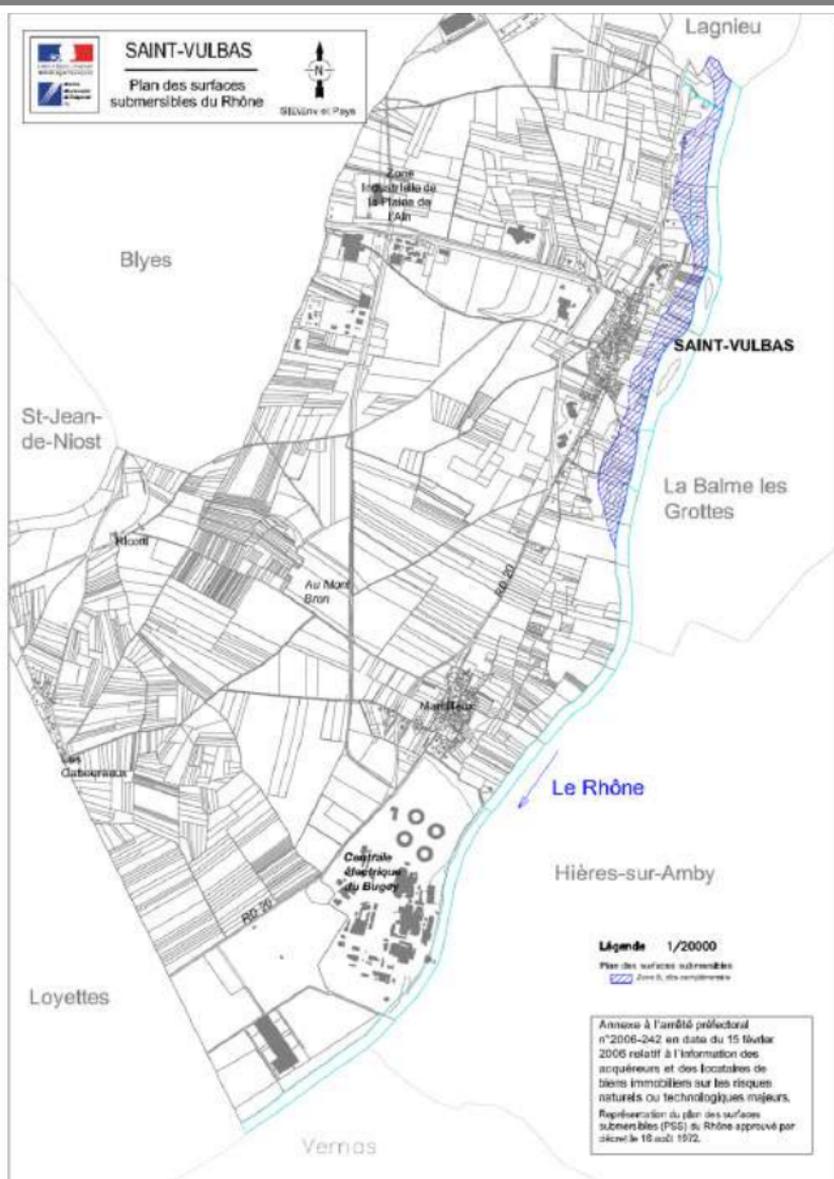
- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Carte des surfaces submersibles



Les bons réflexes



Couper
l'électricité
et le gaz



Rester
informé de la
montée des
eaux en
écoutant la
radio



Se mettre
à l'abri



Ne pas aller
chercher
ses enfants
à l'école



Ne pas
téléphoner



Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 3**, aléa modéré.

Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





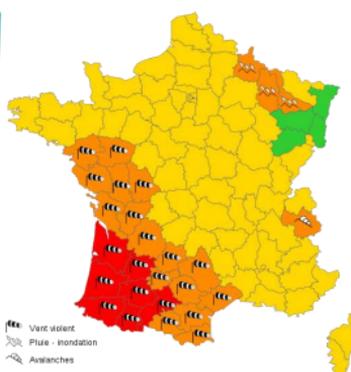
Événements climatiques



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 01**



Événements historiques

Tempête en août 2014.

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager

Grand Froid



On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

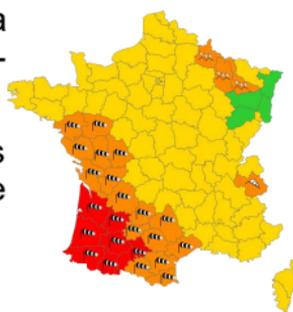
Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi selon le niveau. Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- Se tenir informé des prévisions météorologiques
- Signaler les personnes fragiles auprès de la mairie

Si vous êtes amené à sortir :

- Veiller à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants)
- Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes
- Se rappeler que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide
- Eviter les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas
- Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente
- Ne pas sortir un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue

Canicule



Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

Les moyens de protection et de prévention

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique "*canicule info service*" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance entre autre accessible sur leur site internet.

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- Se tenir informé des prévisions météorologiques
- Signaler les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles...) auprès de la mairie

Pendant :

- Maintenir le logement au frais : fermer ses volets et ses fenêtres
- Boire régulièrement de l'eau, manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Mouiller son corps (brumisateur, douche), se ventiler et éviter les efforts physiques
- Prendre et donner des nouvelles de ses proches
- Rester aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie
- Se rendre dans des endroits climatisés



Transport de matières dangereuses



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les moyens de protection et de prévention

Au niveau national, la réglementation européenne permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré. Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

Sur la commune

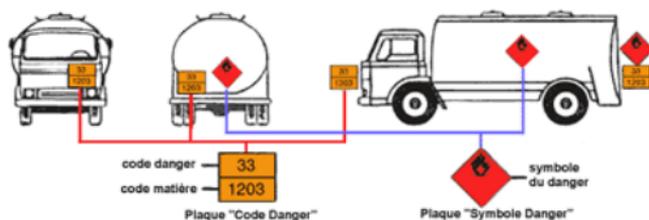
Le risque de transport de matière dangereuse est principalement caractérisé par le passage de la D20, par la voie ferrée et par les canalisations de gaz présentes dans le village.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement.



Rupture de barrage



Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les moyens de protection et de prévention

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

En cas d'événement, des plans particuliers d'intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

Sur la commune

Le risque sur la commune est caractérisé par le barrage de Vouglans. En cas de rupture de ce barrage, une vague d'une hauteur maximale de 9m submergerait la commune 6h10 après la rupture.

Les bons réflexes



Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



- Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.



Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations, les biens et/ou l'environnement sont variables.

Les moyens de protection et de prévention

La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oblige les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et de protection visant la réduction du risque généré.

Sur la commune

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) est présent sur la commune et recense plusieurs installations ICPE.

Les installations relevant du régime SEVESO seuil haut font l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et sont également intégrées à une Commission de Suivi de Site (CSS) qui se réunit annuellement.

En cas d'accident, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le PPI a été approuvé le 13 janvier 2020.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à Speichim, Siegfried et Trédi (PIPA) a été approuvé le 13 mai 2019.

Un exercice est réalisé régulièrement pour les zones concernées.

Avant :

- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :		
		1min41 1min41 1min41
Signal de fin d'alerte :		
		30 secondes

Si vous êtes témoin d'un accident :

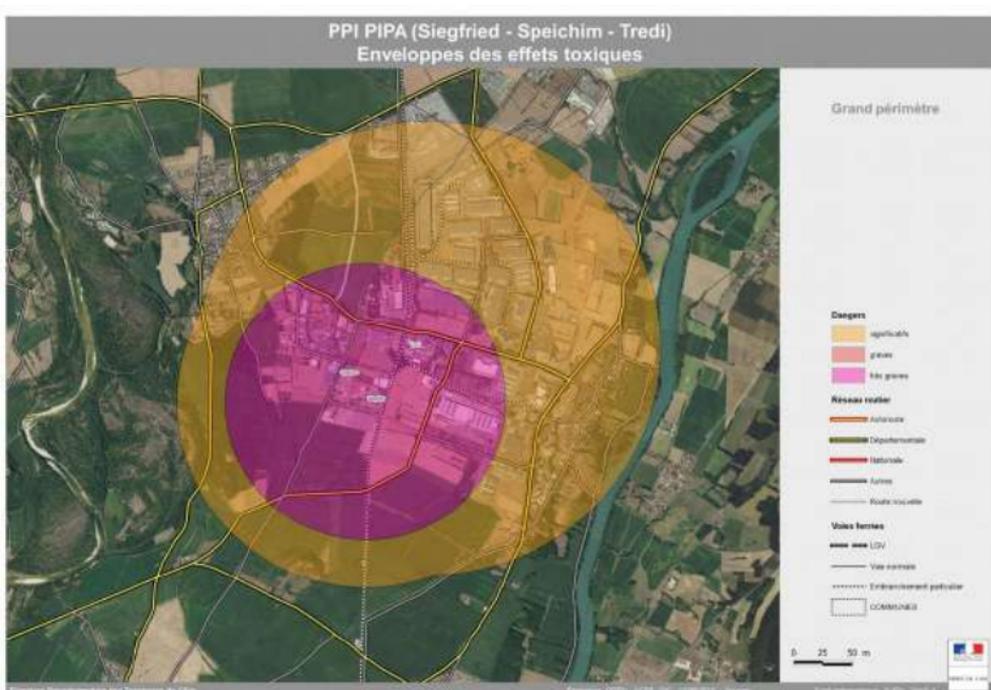
- Donner l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas de danger immédiat.



Évènements historiques

Incendie dans une colonne à Tredi le 1er janvier 2016 : pas de blessés.

Carte d'un scénario possible



Les bons réflexes

Dès l'alerte, se confiner :



- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et fenêtres, couper la ventilation, obturer les entrées d'air, ne pas fumer).



- Ecouter la radio.



- Suivre les consignes des autorités.

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



A la fin de l'alerte :

- En cas de mise à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio.



Risque nucléaire



Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Les moyens de protection et de prévention

Un plan préfectoral définit les mesures de sauvegarde de la population à engager en cas d'accident nucléaire notamment l'absorption d'une pastille d'iode stable. L'ingestion d'iode stable permet alors de préserver la thyroïde.

Sur la commune

La commune se trouve dans le rayon des 2 kms de la CNPE du Bugey.

Avant :

- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :		
		1min41 1min41 1min41
Signal de fin d'alerte :		
		30 secondes

• Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri



- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment

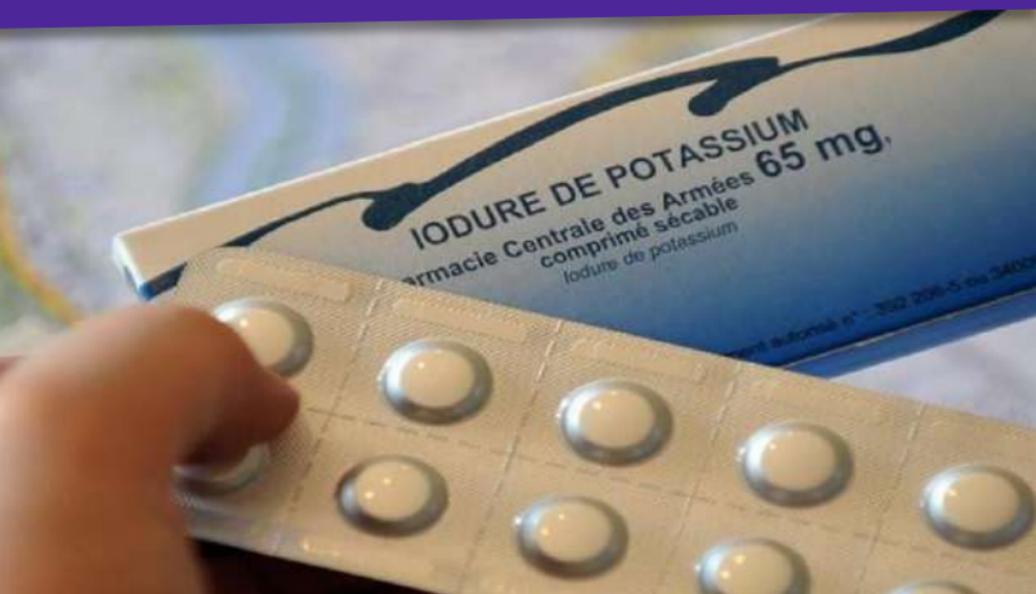


- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode (irradiation ou contamination)



L'alerte

En complément des sirènes, un automate d'appels téléphoniques d'EDF, le système SAPPRE complète ce mode d'alerte pour les habitants de la zone concernée par la phase réflexe (0-2 kms).

Quel que soit le périmètre, les maires des communes mettent en œuvre leur plan d'alerte des populations défini dans leur PCS afin de s'assurer que les consignes de mise à l'abri ont bien été suivies.



Légende :

- Reacteurs
- ▭ Limites départementales
- ▭ Limites communales
- Communes intégrées dans le périmètre de protection de
 - 2 km
 - 5 km
 - 5 à 20 km

Les bons réflexes

Pré-distribution (zone du PPI) :

- Se rendre à la pharmacie référente où sont distribuées des pastilles d'iode à titre préventif

En cas d'alerte de rejet radioactif accidentel, la prise de comprimé d'iode se fait uniquement sur ordre du préfet du département.

La posologie est la suivante :

- Adulte : 2 comprimés (y compris les femmes enceintes et les jeunes de plus de 12 ans)
- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé
- Nourrisson : 1/4 de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois

Les comprimés doivent être avalés ou dissous dans une boisson (eau, lait). Chaque boîte contient 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg. La direction générale de la santé recommande une unique prise d'iode trois heures au plus tard après l'exposition corporelle.



Risque pandémie



Une **pandémie** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Les moyens de protection et de prévention

Il existe un Plan Pandémie Grippale au niveau national. Le Premier ministre dirige l'action gouvernementale et détermine les mesures de gestion correspondant au stade atteint.

La lutte contre la grippe nécessite :

- la mobilisation de la population à travers l'adoption des gestes barrières,
- l'intervention des professionnels de santé (prise en charge et prévention),
- la mise en œuvre par l'Etat des mesures de protection de la santé de la population.

Les bons réflexes



Avant :

- Respecter les gestes barrières de prévention.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Pendant :

- Poursuivre les gestes barrières.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- En cas de symptômes : appeler son médecin traitant ou le 15, ne pas se rendre à l'hôpital directement. Un signalement rapide permettra une prise en charge et des soins rapides.
- Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respecter le confinement s'il est exigé.
- Et penser à prendre des nouvelles des membres de sa famille ou de ses voisins isolés.

Le plan familial de mise en sûreté



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS), vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Le PFMS est composé d'un kit d'urgence et de la connaissance des risques.

Le kit d'urgence

Il est composé de :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.



Se préparer

S'informer est primordial afin de réagir correctement en cas de crise. Vous devez vous informer :

- des risques présents sur la commune,
- des zones impactées par ces risques,
- des bons réflexes décrits dans ce document,

Anticiper les situations de crises :

- définir les routes utilisables en cas d'événements,
- identifier les lieux d'évacuation en fonction du risque,
- identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l'abri.



Indemnisation



La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

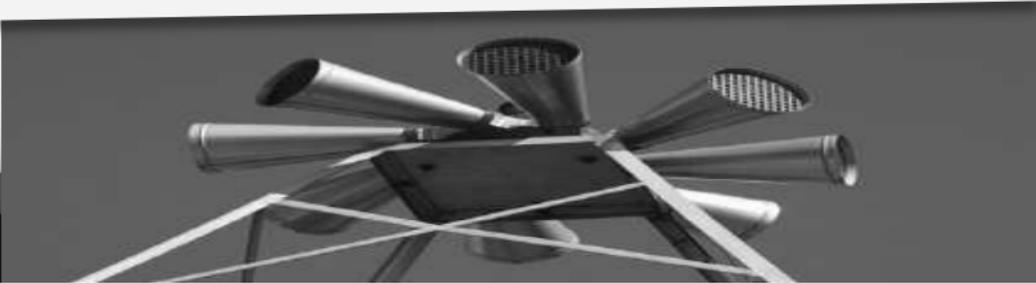


INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

L'organisation de crise



LES MOYENS D'ALERTE

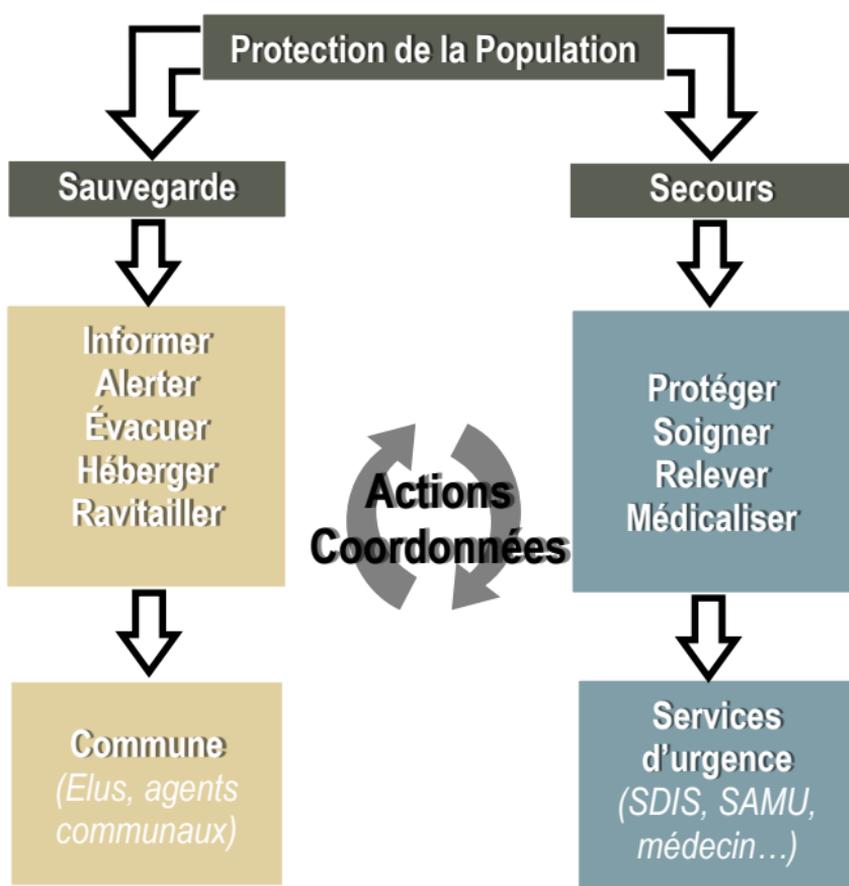
Face à un événement majeur, l'Etat par le biais de la commune vous informera du risque, de ces caractéristiques et vous rappellera la conduite à tenir.

Les moyens d'information seront les suivants :

- La radio (France Info, France Inter, Radio Scoop)
- La télévision (chaîne 27 France Info)
- Le site internet de la ville :
www.saint-vulbas.fr
- L'ensemble mobile d'alerte
- Les panneaux à message variable
- ...

En cas d'événement, informez-vous en priorité sur ces canaux.

L'ORGANISATION DE LA SECURITE



Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne pas prendre sa voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **105.4**

France Inter : **99.8**

Radio Scoop : **92.0**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris concernant des événements de fin avril 1983 et février 1990 (inondations et des coulées de boue).

Mairie de Saint-Vulbas

403 rue Claires Fontaines / Espace Ch. de Gaulle
01150 SAINT-VULBAS

Tél : 04 74 61 52 09 Fax : 04 74 61 57 96

Site internet : www.saint-vulbas.fr

Document à conserver